



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 février 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Michel FORQUET
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMENT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Pierre LAMBORÔT	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Fadoua LALOUCH	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	

Membres absents :

M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Lucien BRENOT	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
M. Michel ROTGER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Nelly METGE
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à Mme Hélène ROY
	M. Alain LINGER pouvoir à M. Pierre LAMBOROT
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - Foyer Dijonnais : acquisition-amélioration de deux logements (1 PLUS, 1 PLAi), 2 impasse Docteur Zamenhof à Dijon

Le Foyer Dijonnais va réaliser, dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration financée en 2008 au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre du Grand Dijon et située 2 impasse Docteur Zamenhof à Dijon, deux logements collectifs relevant de financements PLUS et PLAi.

En considération des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon relatives au financement des déficits d'opérations d'habitat à loyer modéré, le Foyer Dijonnais, afin d'équilibrer le bilan de ce programme, fait appel au soutien financier de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de :

- 23 431,25 € pour surcoût de construction,
- 14 885,60 € pour surcharge foncière.

représentant respectivement 7,95 % et 5,05 % du coût prévisionnel TTC (294 805,13 €).

Il est précisé que le financement de ce programme repose sur le concours financier du Conseil Général et du « 1% Logement », ainsi que sur l'apport de fonds propres par l'organisme bailleur, qui aura également recours à l'emprunt.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** au Foyer Dijonnais – 8 rue Févret - BP 30312 - 21003 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration de deux logements collectifs (1 PLUS, 1 PLAi), situés 2 impasse Zamenhof à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 38 316,85 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 23 431,25 € pour surcoût de construction,
 - 14 885,60 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par le Foyer Dijonnais, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

23 FEV. 2009



20 FEV. 2009

Publié le
Déposé en Préfecture le